



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-562

Du 24 août 2020

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de circulation Déménagement avenue de Narbonne

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

CONSIDERANT la demande de SACCAS Cyrille domicilié 28 avenue de Narbonne en date du 20 août 2020.

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement au n°28 avenue de Narbonne 11430 GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation avenue de Narbonne, le samedi 26 septembre 2020 de 09h00 à 12h00.

### ARRÊTE

**ARTICLE I** : La circulation se fera sur demi-chaussée avenue de Narbonne, le samedi 26 septembre 2020 de 09h00 à 12h00.

**ARTICLE II** : Un camion de déménagement sera autorisé à stationner au droit du n°28 avenue de Narbonne, le samedi 26 septembre 2020 de 09h00 à 12h00.

**ARTICLE III** : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE IV** : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V** : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE VI**: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 24 août 2020

Par délégation

Adjoint à la Sécurité

Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 26 AOUT 2020

Notification le..... 26 AOUT 2020

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services

Joan Manuel BACO

26 AOUT 2020 26 SEPT 2020  
Affichage du.....Au.....

